



Préfecture de l'Ardèche

Préfecture de la Lozère

Préfecture du Gard

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 2005 . 96 . 13 .

**portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche**

*Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,*

*Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 212.3,
- VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la délibération du comité de bassin du 4 juillet 2003 donnant son accord sur le périmètre du S.A.G.E.,
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 fixant le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Ardèche,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche,

CONSIDERANT

les dernières élections cantonales et régionales,
la dissolution du syndicat intercommunal de l'Ibie,
la modification de divers représentants titulaires ou suppléants,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'arrêté inter-préfectoral n° 2003.287.2 du 14 octobre 2003 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche est modifié comme suit :

I / COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Proposition des associations départementales des maires

Ardèche

A la place de :

Titulaire : Jean LARUE, *Adjoint au maire de St Maurice d'Ibie et président du SI de l'Ibie*

Suppléant : Myriam MOUNIER, *vice présidente du SI de l'Ibie et Conseillère municipale de Villeneuve de Berg*

Lire :

Titulaire : Geneviève LAURENT, *Maire de Vogüé*

Suppléant : Myriam MOUNIER, *conseillère municipale de Villeneuve de Berg*

A la place de :

Titulaire : Jean Marie ROUX, *Maire de Les Vans et président du SIDET des Vans*

Lire :

Titulaire : Jean Marie ROUX, *conseiller municipal de Les Vans et président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays des Vans*

Proposition des conseils généraux

Gard

A la place de :

Titulaire : Bernard RAOUX, *Conseiller général du canton de Barjac*

Lire :

Titulaire : Edouard CHAULET, *Conseiller général du canton de Barjac*

Autres élus :

A la place de :

- M^{me} la Présidente du Conseil régional Rhône Alpes ou son suppléant

Lire :

- M. le Président du Conseil régional Rhône Alpes ou son suppléant

Titulaire : Hervé SAULIGNAC, *conseiller régional*

Suppléant : Eric ARNOU, *conseiller régional*

A la place de :

- M. le Président du Conseil régional Languedoc Roussillon ou son suppléant

Lire :

- M. le Président du Conseil régional Languedoc Roussillon ou son suppléant
- Titulaire : Yves PIETRASANT, *conseiller régional*
 Suppléant : Alain BERTRAND, *conseiller régional*

II / COLLEGE DES USAGERS

Ardèche

A la place de :

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas ou son suppléant

Lire :

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas ou son suppléant
- Titulaire : Michel THIBON, camping les Tournayres 07460 BERRIAS ET CASTELJAU

A la place de :

- M. le Président de l'association « Avenir et intérêts hydrauliques de la basse Ardèche » ou son suppléant

Lire :

- M. le Président de l'association « Valorisation du patrimoine hydraulique 07 » ou son suppléant

III / COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

A la place de :

- Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant

Lire :

- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Ces modifications seront publiées au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 6 avril 2005

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet du Gard,

Le Préfet de la Lozère,

Jean Yves LATOURNERIE

Jean Pierre HUGUES

Gérard LEMAIRE